

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE****COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ****Nombre de Conseillers :**

En exercice	13
Présents	8
Votants	12

**Date de la convocation :**

14 mai 2024

**Date d'affichage**

14 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Étaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, Christèle HARDY, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNÉ, Pierrick BARON, Conseillers.

**Étaient absents excusés :** Florence GELOIN a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Catherine DOMAGNE, Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Franck BRYON, David GILBERT a donné son pouvoir à Pierrick BARON, Nathalie BRILLARD

**Secrétaire de séance :** Franck BRYON

**OBJET DE LA DELIBERATION N°41/2024 : CESSIONS DE BIENS**

La commune de Beaucé a sollicité Monsieur Le Maire au printemps 2024, pour récupérer des buts sur l'ancien terrain de football (4 petits buts et un grand but).

La cession de biens relevant du patrimoine immobilier de la commune doit être prévue par une délibération sans critère de seuil.

Une cession ne peut avoir lieu pour un montant inférieur à la valeur du bien, sauf à ce que la vente soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporter des contreparties suffisantes d'intérêt communal.

A noter que la différence entre le prix de la cession et la valeur d'achat du bien à l'actif peut se justifier par une perte de valeur liée à l'usure (cf. ancienneté de la date d'acquisition). Il appartient dans ce cas au conseil de démontrer sous sa responsabilité, dans la délibération, que le prix de cession a été déterminé en cohérence avec la valeur vénale supposée des biens cédés

Désignation : 4 buts foot d'entraînement

N° immobilisation : 2010-08-2188-015

Valeur d'acquisition : 3 244.39 €

Date d'acquisition : 08/01/2010

Nature budgétaire de l'acquisition : 2188/43

En considérant l'état du bien et son ancienneté,

**Revente envisagée : 800.00 € (25% arrondi de la valeur initiale)**

Désignation : Buts (1 paire) de foot à 11  
N° immobilisation : 2015-08-2188-020  
Valeur d'acquisition : 1 739.82 €  
Date d'acquisition : 10/11/2015  
Nature budgétaire de l'acquisition : 2188/43  
En considérant l'état du bien et son ancienneté,

**Revente envisagée pour un seul but sur les deux (1739.82 /2°) : 200.00 € (25% arrondi de la valeur initiale)**

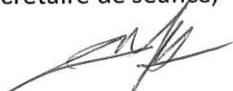
**A l'unanimité des présents, le conseil municipal :**

- VALIDE** la revente de ces deux biens comme indiqués ci-dessus,
- INVITE** Monsieur Le Maire à sortir les biens de l'inventaire communal,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Franck BRYON

Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 28/05/2024  
Reçu en préfecture le 28/05/2024  
Publié le 28 MAI 2024  
ID : 035-213503246-20240521-41\_2024-DE

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, Denis CHOPIN

